



DISPOSITIF CONCERNÉ	PÉRIODE D'APPLICATION	Indemnité versée au salarié			Allocation perçue par l'employeur		
		Taux	Plancher (1)	Plafond	Taux	Plancher (2)	Plafond
Droit commun	A partir du 01/01/2022	60%	8,37 €	28.54 €	36%	7.53 €	17.13 €
Salarié vulnérable ou contraint de garder son enfant	Du 01/01/2022 au 31/07/2022 au plus tard	70%	8,37 €	33.30 €	70%	8,37 €	33.30 €
- Secteurs protégés avec 65% de perte de CA en 2021 - Entreprises soumises à des restrictions territoriales spécifiques - Entreprises fermées administrativement	Du 01/01/2022 au 31/01/2022 (Sauf reconduction au-delà de cette date)	70%	8,37 €	33.30 €	70%	8,37 €	33.30 €
Établissements recevant du public et soumis à des restrictions d'activité entre le 3 et le 23 janvier 2022, en raison des mesures suivantes : - jauges pour les grands événements - obligation de places assises, - interdiction de consommation debout dans les bars, cafés et restaurants, - interdiction de vente et de consommation d'aliments et de boissons.	Du 01/01/2022 au 31/01/2022 (Sauf reconduction au-delà de cette date)	70%	8,37 €	33.30 €	70%	8,37 €	33.30 €
APLD	AP classique & APLD	70%	8,37 €	33.30 €	60% (3)	8,37 €	28.54 € (3)

(1) Pour les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, le taux horaire de l'indemnité ne peut être inférieur au SMIC ou, s'il est inférieur, au taux horaire de la rémunération

(2) Sauf pour les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dont la rémunération est inférieure au SMIC

(3) Du 01/01/2022 au 31/01/2022, application du taux de 70% pour les entreprises de la ligne précédente

(secteurs protégés avec perte de CA de 65%, entreprises fermées administrativement et entreprises soumises à des restrictions territoriales spécifiques)